amchettorah



Pour l'élévation de l'âme de Yítshak Ben Chímone, Yéhouda Ben David, Chimone Ben Yitshak,

> Aaron Ben Chímone, 'Haïm Ben David, David Ben Yaakov, Yéhía ben Yaakov, 'Hanna Bat Esther et Messaouda Bat

> > Guemra

Pour le zivoug de Sarah bat Avraham , Yitshak Ben Mordékhaï, Míckaël Ben Chantal, Yéhouda Ben Míckaël, Azríel ben Sarah et Davíd ben Julie, Jenny Bat Étoile.

Résumé de la Paracha

Les parachyot vayakel et pékoudé relatent la création concrète du michkan. Effectivement, jusqu'ici, nous ne parlions que de la description qu'Hachem faisait à Moshé des plans de fabrication. Mais, une fois le peuple pardonné de la faute du veau d'or, Moshé peut maintenant leur dévoiler les requêtes d'Hakadoch Baroukh Hou pour la création de sa demeure. Comme Hachem le lui a demandé, Moshé nomme Betsalel et Aholiav pour la supervision de l'ensemble des travaux. Ainsi, après les avoir entendues d'Hachem, Moshé, à son tour, réunit le peuple et lui explique ce qu'il a appris et lui demande d'apporter les offrandes qui fourniront les matériaux de fabrication. Devant cette demande, la réaction des bné-Israël fut d'une telle ampleur, que Moshé dut lui-même demander de cesser les apports car la quantité de matériaux nécessaire pour l'ensemble des travaux était plus que dépassée. C'est pourquoi la dernière paracha du livre de chémot quantifie et mesure chaque matériau qui a été utilisé pour le michkan. C'est à Moshé que revint l'assemblage final du michkan, ainsi que le droit d'officier durant les jours d'inauguration du michkan et d'intronisation d'Aaron et ses fils dans la fonction de Cohanim.

Dans le chapitre 35 de Chémot, la torah dit :

א /וַיַּקהֶל משֶׁה ,אֵת-כַּל-עַדַת בָּנֵי יִשְׂרַאֵל--וַיֹּאמֶר אַלֶהֶם:: אֶלֶה ,הַדְּבָרִים אָשֶׁר-צְוָה יִהוָה לַעֲשׂת אֹתָם 1/ Moshé convoqua toute la communauté des bné-Israël et leur dit: "Voici les choses qu'Hachem a ordonné d'observer.

ב /שֵׁשֶׁת יָמִים ,תֵּעָשֶׂה מְלָאכָה ,וּבַיּוֹם הַשְּׁבִיעִי יִהְיֶה לָכֶם: קֹבֵשׁ שַבַּת שַׁבַּתוֹן ,לַיהוַה ;כַּל-הַעשׁה בוֹ מִלָּאכָה ,יוּמַת 2/ Pendant six jours on travaillera, mais au septième vous aurez une solennité sainte, un chômage absolu en l'honneur d'Hachem; quiconque travaillera en ce jour sera mis à mort.

ֹג /לֹא-תָבַעֲרוּ אֲשׁ ,בְּכֹל מֹשָבֹתֵיכֶם ,בִּיוֹם ,הַשַּׁבָּת: 3/ Vous ne ferez point de feu dans aucune de vos demeures en ce jour de repos."

La guémara enseigne (traité chabbat, page 88a) : « Rabbi Simaï a dit : au moment où les

bné-Israël ont devancé le "בַּעָשֶׁה nous ferons" au "בַּעָשֶׁה nous comprendrons", six cent milles anges sont venus attachés deux couronnes sur les hébreux, une pour le "בַּעָשֶׁה nous ferons" et une autre pour le "בַּעָשֶׁה nous comprendrons". Puisqu'ils ont ensuite fauté (avec le veau d'or), un million deux cent milles anges destructeurs sont descendus et leur ont retiré les couronnes comme il est dit (Chémot, chapitre 33, verset 6): "Les bné-Israël renoncèrent à leur parure, à dater du mont 'Horev" ... Moshé a hérité de l'ensemble de ces couronnes. »

Sur cet enseignement, le 'Hida (Péné David, Parachat Vayakel, paragraphe 1) ajoute aux noms des maîtres de la mystique que par modestie, Moshé a refusé de se les approprier complètement et n'a fait que les conserver pour leur restituer le chabbat. Ces couronnes dont nous parlons font en faite référence à la deuxième âme que les hébreux reçoivent le jour du bhat. C'est en ce sens que les versets que les versets que

que les hébreux reçoivent le jour du chabbat. C'est en ce sens que les versets que nous avons cités juxtaposent le rassemblement du peuple orchestré par Moshé et la mention du chabbat. Car à juste titre le mot utilisé par la torah pour parler de l'assemblée des hébreux est « אַדָּר – 'adat » dont la racine est commune avec « יעדי – 'adat » qui concerne les couronnes. Par cela, la torah insinue la réunion auprès de Moshé de toutes les couronnes du peuple expliquant le lien avec le septième jour : chaque Chabbat, ces couronnes ou plus précisément ces deuxièmes âmes reviennent aux bné-Israël.

Peut-être est-ce sur cette base que le midrach enseigne (Tan'houma, parachat Béchala'h sur les mots « az yachir ») que Moshé équivaut à lui seul à tout le peuple d'Israël, en ce sens où il a collecté toutes les néchamot du peuple pour permettre à sa propre âme d'atteindre la valeur de toutes celles qui composent les bné-Israël. À ce titre, un parallèle important peut se mettre en place en rapport avec un autre enseignement de nos maîtres (Vayikra Rabba,

chapitre 22, paragraphe 1). Comme nous le savons, Moshé est le vecteur par lequel Hachem va transmettre la torah à son peuple. De fait, Hachem lui a remis l'intégralité des informations destinées aux hébreux. C'est pourquoi, bien qu'il n'ai pas eu le droit de tout dévoiler, nos maîtres affirment qu'il détenait déjà l'ensemble des informations que chaque érudit serait amené un jour à découvrir. Cependant, afin de laisser à chacun la place qui est la sienne dans son héritage de la torah, Moshé n'a pu transmette l'enseignement permettant aux sages à venir de pouvoir euxmême faire la découverte.

Le 'Hida (dans son livre 'Hasdé Avot, sur le chapitre 3, michna 8) enseigne en rapport avec nos propos : « Il est connu de tous que chacun a reçu sa part dans la torah au mont Sinaï. Si la personne craint le ciel, alors elle parvient à faire la lumière sur ce que son âme a reçu, et seule la personne en question est en mesure de faire ce dévoilement car il s'agit de son héritage. De fait, s'il est méritant et parvient à dévoiler les enseignements que son âme a reçu, mais que par la suite il les oublie, il s'agit d'un grand mal car ce même enseignement ne peut être découvert par aucun autre sage. » Dans cette même suite d'idée, il ajoute (dans son livre Dévach léfi, ma'arekhet 8, lettre 3): «Les derniers maîtres peuvent innover ce que les premiers maîtres ne pouvaient pas, car l'heure du dévoilement en question n'était pas encore venue ».

Nous comprenons donc la raison pour laquelle Moshé détient depuis le don de la torah, l'ensemble des informations que les sages de l'histoire sont amenés à découvrir. Comme nous l'avons mentionné plus haut, suite à la faute du veau d'or, Moshé récolte toutes les âmes qu'Hachem avait offert aux bné-Israël. Il s'agissait alors de faire correspondre la néchama de chaque individus à une nouvelle néchama venue s'ajouter. Chacune de ces nouvelles néchamot

descendues sur terre au moment du don de la torah, est venue accompagnée de la part de torah héritée par la personne qui en sera le propriétaire. En ce sens, lorsque les hébreux fautent et que Moshé obtient l'ensemble de ces âmes, il réunit l'ensemble des informations à venir, tous les commentaires des sages de l'histoire sont dorénavant en sa possession. Toutefois, comprenant leur origine, Moshé ne peut révéler ces secrets et les préserve afin de permettre à ces âmes de se révéler chez leur vrai propriétaire pour lui permettre, s'il le mérite, de diffuser la torah dont il est l'héritier.

La question fréquemment posée concernant l'agencement des versets de notre paracha est de comprendre la raison pour laquelle l'exemple du respect du chabbat choisi par la torah concerne l'interdiction liée au feu. Pourquoi est-ce précisément ce cas qui est mis en avant? Quel sens lui donner en rapport avec ce que nous avons évoqué concernant les néchamot et la torah qu'elles détiennent que Moshé a obtenu suite à la faute?

Le midrach rapporte (Béréchit Rabba, chapitre 11, paragraphe 8): « Pourquoi Hachem a béni le chabbat (plus que les autres jours de la semaine)? Rabbi Bérékhia et Rabbi Dostaï disent : car il n'a pas de conjoint. En effet, le premier jour se lie au deuxième, le troisième au quatrième et le cinquième au sixième, tandis que le chabbat ne peut se lier à personne... Rabbi Chimone Bar Yo'haï enseigne: Le chabbat s'est adressé à Hakadoch Baroukh Hou en disant : Maître du monde, tous ont un conjoint, et moi je n'ai personne! Hakadoch Baroukh Hou lui a alors répondu : l'assemblée d'Israël est ton conjoint. Lorsque les bné-Israël se sont tenus sur le Mont Sinaï, Hakadoch Baroukh Hou leur a dit: souvenez-vous de la chose que j'ai dit au chabbat : l'assemblée d'Israël est ton conjoint ! C'est ce qui est dit (Chémot, chapitre 20, verset 8): " souviens-toi du jour du

chabbat"»

Le verset servant d'appuie aux propos de Rabbi Chimone Bar Yo'haï prend un sens particulier lorsque nous le mettons en corrélation avec un autre verset (Malakhi, chapitre 3, verset 22): « Souvenez-vous de la Torah de Moshé, mon serviteur, à qui j'ai signifié, sur le 'Horev, des statuts et des ordonnances pour tout Israël. » Comme nous le disions, c'est le jour du chabbat où nous récupérons cette deuxième âme que nous avons perdu suite à la faute du veau d'or et qui correspond à notre part dans la torah. En somme, le jour du chabbat correspond au moment où nous avons accès à notre héritage de la torah et où nous pouvons exprimer la part qui nous est réservé. À ce titre, la torah demande de se souvenir du jour du chabbat, celui où nous retrouvons notre conjoint au travers de cette néchama supplémentaire, de même qu'elle réclame de se souvenir de la torah de Moshé. Elle fait ici référence à la torah que Moshé a obtenu en récupérant toutes les âmes mais qu'il n'a pas eu le droit de dévoiler attendant que le réel propriétaire de la néchama en question soit en mesure de le faire lui-même.

Cette idée est tellement avérée, que le Michbétsot Zahav (Ora'h 'Haïm, simane 290) écrit au nom du Éliah Rabba : « lors du retour dans le ciel de la néchama supplémentaire que nous recevons le chabbat, il lui est demandé quelles innovations a-t-elle dévoilé dans la torah ». Le Bné Yissakhar (Maamaré Chabbat, chapitre 5) ajoute: comprends maintenant pourquoi le **Zohar** (tome 3, page 95a) appel le chabbat " le jour de la néchama – le jour de la torah " car chaque âme est destinée à faire émerger une nouvelle torah à partir de l'ancienne et ce à chaque instant. Or le jour du chabbat viennent les néchamot supplémentaires pour chaque juif et nous sommes contraint d'accepter qu'elles viennent accompagnées de cette nouvelle

torah nécessitant d'être dévoilée par cette âme, en ce jour précis, en cette génération précise, en fonction de l'éclaircissement de la sagesse divine requis pour les âmes de la génération. »

Sur cette base, peut-être pouvons-nous à notre tour tenter d'innover en rapport avec notre propos. Nos maîtres enseignent (traité chabbat, page 118b): «si les bné-Israël gardaient deux chabbatot consécutifs en respectant toutes les lois du chabbat, ils seraient immédiatement libérés.»

Quel sens donner à cette affirmation? En quoi le chabbat dispose-t-il du pouvoir d'amener la délivrance ?

L e Zohar 'Hadach (sur parachat Béréchit, page 8, tour 4, au mot « Vayikra ») explique que la délivrance finale viendra par l'entremise de Moshé à la condition qu'Israël étudie la torah qui lui a été donnée sur le Mont Sinaï. Le Or Ha'haïm (sur le début de la parachat Tétsavé) précise : « Israël n'a été exilé qu'à cause de l'abandon de l'étude de la torah comme il est dit (Yirmiya, chapitre 9, verset 12): "Hachem l'a dit: C'est parce qu'ils ont abandonné la loi que je leur avais proposée " Hakadoch Baroukh Hou a dit: pour les premiers exils ils ont été libérés par le mérite d'Avraham, Yitshak et Yaakov, mais maintenant, ils ont fauté avec la torah que j'ai donnée à Moshé, de fait lorsqu'il reviendront et étudieront à nouveau sa torah, c'est par le mérite de Moshé que je les délivrerai. »

Cet enseignement nous permet d'apporter un regard nouveau sur notre question concernant le rapport entre la délivrance et les deux chabbatot respectés par le peuple juif. En effet, la guémara (traité Chabbat, page 119b) enseigne: « le feu ne prend que dans une maison où il y a profanation du chabbat ». Avant d'aller plus loin dans notre développement il convient de préciser les

choses. Nos sages ne sont absolument pas entrain d'affirmer que les demeures où le chabbat n'est pas respecté sont vouées à brûler, 'has véchalom. Il suffit de se rendre compte que beaucoup de juifs encore ignorants l'importance du chabbat ne peuvent le respecter sans pour autant voir leur maison en feu. S'il fallait comprendre les propos des sages de la sorte, alors il n'y aurait plus de personne ne respectant pas le chabbat tant elles seraient déjà mortes dans les flammes 'has véchalom. Il faut alors comprendre que nos maîtres viennent ici préciser que le chabbat constitue une protection contre les flammes et de fait, elles ne peuvent prendre dans une maison dès lors que le chabbat y est respecté. Par contre, une maison dans laquelle le chabbat n'est pas de vigueur est vulnérable à l'attaque des flammes.

L e Ben Yéhoyada (sur cette guémara) explique le sens à donner à cet enseignement de la guémara. Il est rapporté (traité sotah, page 17a): «Rabbi Akiva a enseigné: l'homme et la femme, s'ils sont méritants, méritent de faire résider la présence divine parmi eux ; s'ils ne sont pas méritants, le feu les dévore » . Rachi explique cette assertion. Le mot « איש homme » contient le «, - voud», première lettre du nom d'Hachem. De même, le mot « אשה femme » contient le « 7 - hé », deuxième lettre du nom divin. De fait, si le couple respecte Hachem, alors II se tient à leurs côtés et son nom est gravé en eux. Par contre, si leur comportement repousse l'expression divine, alors Hachem se retire, et les deux lettres en question disparaissent, ne laissant dans les deux cas que le mot «שא - feu» dont la présence consumera le couple 'has véchalom. Au vu de ce que nous avons évoqué plus haut, il devient facile de faire le rapprochement avec le feu du chabbat lui-même le conjoint du peuple juif. Le non-respect des lois du chabbat engendre un problème de couple laissant place au feu. À l'inverse, son respect

favorise l'expression divine dans la demeure au travers de l'expression du nom « 7-7 ».

Pourquoi le chabbat protège-t-il des flammes ?

Le chabbat est le point d'entrer de l'âme supplémentaire des bné-Israël. ce titre, il est l'outil d'expression de la torah sensée s'exprimée au travers de chaque personne. Le chabbat est donc le moment où la torah se révèle, où le jour du don de la torah se reproduit à titre individuel. Rappelons ce que nous avons déjà développé concernant le don de la torah (cf parachat Yitro de cette année) où des flammes sont descendues du ciel pour se manifester sur le Mont Sinaï sans pour autant détruire la montagne. Il existe en effet deux natures de feu, celui que nous connaissons et celui provenant du ciel

sur lequel **Tosfot** (Sur le traité 'Haguiga, page 27a) explique: « ainsi fonctionne le feu céleste: un feu dévorant le feu mais ne consumant pas, comme en atteste l'évènement du buisson. » Dès lors, le chabbat où nous connaissons la restitution de l'âme et remettons en scène le don de la torah, nous profitons de la présence des flammes célestes capables de détruire les flammes terrestres. À ce titre, le feu ne peut prendre dans une résidence où le chabbat est mis à l'honneur.

À l'inverse des flammes, c'est la présence divine qui se manifeste au travers du nom « - ¬ ». Cela met en place une implication liée à la délivrance

 שִׁיהְיָה Ce qui a été c'est ce qui sera ». Les premières lettres de chaque mot ici en gras forment le nom « משה Moshé ». Le Machia'h, l'homme que nous attendons tant, chargé de nous affranchir définitivement de l'exil n'est autre que le plus grand homme de l'histoire, Moshé Rabbénou.

Sur cela, le **Or Haïm Hakadoch** pose une question dont la réponse est en rapport avec notre propos. Comme nous venons de l'affirmer, le machia'h et Moshé ne sont finalement qu'un seul et même homme. Cela paraît pourtant invraisemblable. Chacun sait que le machia'h est un descendant du roi David, à savoir un homme appartenant à la tribu de Yéhouda. Comment Moshé, descendant de Lévi, pourrait-il être machia'h? Comment peut-il cumuler plusieurs affectations différentes, surtout lorsque l'on sait que ces dernières sont respectivement sensées être l'apanage de différentes tribus?

La réponse est saisissante. Comme nous l'avons dit Moshé équivalait à lui-seul, aux six cent mille âmes des bné-Israël. En disposant de toutes les couronnes et donc des néchamot supplémentaires du peuple, Moshé a réuni tous les composants de ce peuple, rien ne lui échappe. La royauté et bien d'autres domaines, font donc partis de ses attributs. C'est pourquoi, il n'y a pas de difficulté à admettre qu'il peut aussi bien être de la tribus de Lévy, que de celle de Yéhouda. Moshé Rabbénou échappe aux critères qui distinguent une tribu d'une autre. C'est pourquoi, seul cet homme pouvait monter au ciel et humaniser la science d'Hachem en transmettant la torah aux bné-Israël.

C'est là que l'enseignement sur les deux chabbatot prend un sens particulier. Nous évoquions la présence du nom divin « '- ' » dans le couple chabbat/Israël. Pour permettre cette communion entre le chabbat et son conjoint il est nécessaire de mettre en valeur cette néchama supplémentaire qui

s'adjoint aux hébreux en ce jour. Cette dernière se révèle au travers de son objectif, celui de faire émerger une nouvelle torah, celle dépendante de chaque être qu'Hachem envoi sur terre. Dès lors que cette relation se met en place, alors le « -7- » s'exprime. Si cela est répété sur deux chabbatot successifs alors le nom est bissé pour former le mot « יהיה ». Cela nous renvoi justement à la phrase annonçant Moshé comme libérateur où nous disions « מה-שַׁהַיָה, הוא שְׁיָהֵיָה Ce qui a été c'est ce qui sera » ; le retours à la torah, l'expression de cette néchama gardée en réserve chez Moshé, le dévoilement de la torah fixée pour chacun, active le retours de Moshé et de fait la délivrance dont il est le dépositaire.

Yéhi ratsone que nous méritions de découvrir tous les secrets de la torah attribués à notre néchama afin de permettre l'expression de toute la torah que Moshé a reçu au Mont Sinaï. Dans ces conditions, il ne fait aucun doute que Moshé interviendra dans le ciel en notre faveur pour venir nous délivrer, *amen véamen*.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit